



Madame Najat VALLAUD-BELKACEM  
Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
110 rue de Grenelle  
75700 Paris

Madame la Ministre,

Il est parfois des enjeux dans une académie qui nécessitent le rassemblement de tous les acteurs du monde de l'Éducation dans un souci de préserver l'École publique et son offre de formation pour permettre l'ouverture au monde et à la culture des élèves qui nous sont confiés.

Aujourd'hui, dans l'académie de Montpellier, les représentants élus des personnels au CTA, les organisations syndicales de l'Éducation, mais aussi les différentes associations de langues, qu'elles soient vivantes ou anciennes, internationales ou régionales, ainsi que les fédérations de parents d'élèves, vous interpellent solennellement sur le devenir de la carte des langues dans notre académie.

Madame le Recteur, dans le cadre de la préparation de rentrée, a unifié les modalités d'allocation des moyens dans les établissements du second degré et revu les modalités de calcul de ces dotations.

Parmi les « nouveautés » de cette méthode, l'une concerne l'allocation des moyens fléchés pour les dispositifs linguistiques. Les critères retenus pour l'attribution des heures sont soumis à un seuil d'ouverture de classe par rapport à l'effectif total des élèves concernés par l'enseignement proposé (10% pour les langues anciennes, 25% pour les classes bi-langues et l'option langue et culture régionales), et à des quotas de 4 groupes de bi-langues ou de sections européennes. Rien n'est clairement défini pour les classes bilingues français-catalan et français-occitan.

Une analyse rapide permet de mesurer l'atteinte portée à ces enseignements : que devient le grec si moins de 10% des élèves de 3<sup>e</sup> y participent ? Que deviennent les classes bi-langues dans un établissement disposant de 5 classes sur chacun des niveaux 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> avec jusqu'à présent une seule classe offrant ces enseignements, les élèves ne représentant que 20% de l'effectif ? On notera par ailleurs que les heures de latin allouées lorsque les critères sont remplis ne correspondent pas à l'horaire légal (7,5h au lieu de 8h sur l'ensemble du cursus), auquel devraient se rajouter 3h pour le grec en 3<sup>e</sup>.

Le constat, établi sur la remontée des établissements examinant ces jours-ci la répartition de leur dotation est plus qu'inquiétant et corrobore nos analyses : les critères conduisent à une disparition drastique de ces enseignements dans de nombreux collèges.

- 49 classes bi-langues allemand/anglais sur les 92 existantes (concernant ainsi 1000 élèves sur 1800 !), alors même qu'elles existent depuis des années, qu'elles sont remplies – certaines étant même obligées de refuser des élèves – et qu'elles s'inscrivent dans un parcours de langue du primaire au lycée
- suppression de multiples bi-langues espagnol/anglais
- réduction drastique de l'offre d'occitan et de catalan : suppression de certaines classes bilingues, de l'option et de la possibilité du choix en LV3.

- concernant les langues anciennes, le grec disparaîtrait de la plupart des établissements l'offrant encore aux élèves, le latin est souvent « financé » à la hauteur de 5h voire au mieux de 7,5h quand il faut 8h au minimum avec un groupe par niveau et bien plus lorsque l'établissement est plus important. On assiste à une volonté de la part des chefs d'établissement, dans un souci de maintenir l'existant, de regrouper les enseignements en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ou de diminuer les horaires légaux.

Alertée lors des Comités Techniques Académiques des 19 et 28 janvier 2015, Madame le Recteur a suggéré que les classes supprimées puissent être ouvertes avec la « marge » de dotation des établissements, feignant d'ignorer que :

- Cette « marge » sert avant tout – selon ses propres calculs – à pallier la lourdeur des effectifs et à accompagner les établissements ayant le plus de difficultés sociales et scolaires
- Le volume minime de cette marge ne permet pas de maintenir l'offre de langue existante (il existe même des collèges où cette marge est nulle !)

Le projet académique définissait jusqu'à présent une carte des langues ambitieuse pour l'académie que les projets d'établissement portaient. Au centre de ses préoccupations, il avait pour objectif de permettre à tout élève de pouvoir accéder à ces enseignements (quel que soit l'établissement et plus particulièrement dans les zones rurales comme en Lozère) et de promouvoir la mixité sociale dans un certain nombre d'établissements en évitant la fuite vers le privé. La politique de Madame le Recteur visant à des pôles linguistiques réduirait ces efforts si elle était maintenue.

Nous refusons de nous inscrire dans cette démarche de priorisation des besoins des élèves et de l'offre de formation (il faudrait choisir entre l'aide aux élèves en difficulté ou des enseignements en groupes réduits contre une bi-langue ou du latin ?), caractéristique de la gestion comptable d'une dotation académique insuffisante pour répondre aux besoins des établissements du second degré.

Nous vous demandons, Madame la Ministre, devant l'urgence liée à la préparation de la rentrée 2015, d'intervenir auprès de Madame le Recteur, pour supprimer les seuils imposés en bi-langues, langues anciennes et régionales et d'assurer le financement de toutes les classes bi-langues, bilingues, sections de langues européennes et régionales, option de langues anciennes dont la pérennité en terme d'effectifs est assurée à la rentrée.

#### Signataires :

Les sections académiques de :

- **FSU** (Fédération Syndicale Unitaire)
- **SNES-FSU** (Syndicat National des Enseignements du Second Degré)
- **SNEP-FSU** (Syndicat National de l'Éducation Physique)
- **SNUEP-FSU** (Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel)
- **SE-UNSA** (Syndicat des Enseignants)
- **CGT Educ'Action**
- **SGEN-CFDT** (Syndicat Général de l'Éducation Nationale)
- **SNALC** (Syndicat National des Lycées et Collèges)
- **SNCL** (Syndicat National des Collèges et Lycées)
- **Action et Démocratie-CGC**
  
- **FCPE Languedoc-Roussillon** (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves)
  
- **APLV** (Association des Professeurs de Langues Vivantes)
- **ADEAF Languedoc Roussillon** (Association pour le Développement de l'Allemand en France)
- **CNARELA** (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignements de Langues Anciennes)
- **ARELAM** (Association Régionale des Enseignants de Langues Anciennes - Académie de Montpellier)
- **CREO** (Centre Régional de l'Enseignement de l'Occitan)

Contact : Bertrand Humeau, secrétaire académique du SNES-FSU ; s3mon@snes.edu ; 06.87.01.96.75